

# COMMUNE DE CAZES-MONDENARD

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLOTEAU Jean-Michel, Maire.

Date de convocation : 18/05/2017.

Nombre des membres en exercice : 14

Présents : M. GUILLOTEAU Jean-Michel, Mme DESHURAUD Annie, M. GAYET Patrick, M. DESCOULS Jean-Jacques, Mme DENEGRE Danièle, M. LABORIE Marc, Mme NEGRE Sandrine, M. FRANCERIES Thierry, Mme FILIPPI Béatrice, M. ROUGES Jean-Claude, M. RESONGLES Daniel, Mme PARCELLIER Dominique, M. SICARD Jean-Pierre.

Absente excusée : Mme FAYDI Christelle.

Mme FILIPPI Béatrice a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil et les remercie de leur présence.

**Compte-rendu du 18 avril 2017** : aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### **1. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique**

Cette délibération est à prendre en vue de l'embauche prochaine du remplaçant de Monsieur VERNIS, qui part à la retraite au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Agent d'entretien	35 heures

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## **2. Avenant Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement à l'Emploi**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat de l'agent communal employé en CUI – CAE a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il est assorti d'une convention signée avec le Département qui pourvoit en partie aux aides à l'emploi.

L'agent chargé de l'entretien des salles de classes et de la Mairie ayant démissionné, il est proposé d'augmenter les heures allouées au contrat CUI-CAE à hauteur de ces heures.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte et autorise Monsieur le Maire à établir un avenant au contrat de travail CUI-CAE pour augmenter le temps de travail hebdomadaire de 5,5 heures. Les autres dispositions du contrat ne changent pas.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et toutes démarches nécessaires.

## **3. Réfection et réaménagement de la cour de l'école publique – Approbation du projet et demandes de subventions.**

Monsieur le Maire expose la nécessité du projet de réfection de l'enrobé de la cour d'école, au vu de la dégradation de ce dernier.

Les travaux ont été estimés à 24 597,50 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant, envisagé selon les subventions à demander et espérées :

Fonds Régional d'Intervention 30 % :	7 379,25 €
Conseil Départemental 18 % :	4 427,55 €
Autofinancement 52 % :	12 790,70€
<b>TOTAL :</b>	<b>24 597,50 € HT €</b>

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réfection et réaménagement de la cour de l'école,
- accepte le coût financier de l'opération et le plan de financement présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région et du Conseil Départemental,
- sollicite auprès des financeurs l'autorisation de démarrer et de préfinancer les travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **Objet: Organisation Garderie Juillet et Août 2017 - Recrutement d'Agents de Service - Participation des parents.**

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de créer une garderie d'enfants durant les vacances scolaires et à la demande de certains parents d'assurer la surveillance entre midi et 14 heures pour les enfants qui apporteraient leur repas.

Le Conseil, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'organiser la garderie du 12 juillet au 29 août 2017 et de créer des Emplois d'Agents de Service pour assurer l'encadrement des enfants,
- décide de recruter 4 Agents de Service durant les mois de juillet et août,
- autorise Monsieur le Maire à signer un Contrat d'Engagement avec les Agents recrutés pour des périodes comprises entre le 12 juillet et le 29 août 2017 suivant les nécessités du service. Le temps de travail sera fixé suivant l'emploi du temps établi, rémunéré sur la base du salaire minimum de croissance. Pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans, il sera appliqué un abattement de 20% avant dix-sept ans, 10 % entre dix-sept ans et dix-huit ans. Suivant l'effectif et les nécessités du service, Monsieur le Maire sera autorisé à recruter un nouvel intervenant aux conditions ci-dessus.



## 8. Demande de subvention Fonds d'Aide aux Jeunes

Monsieur le Maire expose la demande du Conseil Départemental d'une subvention communale pour amender le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide d'accorder une subvention de 100 € au Conseil Départemental pour amender le Fonds d'Aide aux Jeunes ; et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal demande des précisions sur la façon dont les fonds sont utilisés, pour quel type de public et quelles actions concrètes.

## 9. Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2017\_D\_062 du 2 mai 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy a proposé une modification des statuts de la Communauté de Communes par l'adjonction de la compétence :

- « Création et gestion des lieux d'accueil Enfants / Parents » dans le 5<sup>ème</sup> groupe « Actions sociales d'intérêts communautaires » des compétences optionnelles.

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy comme énoncé ci-dessus ; et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### Décisions :

- Décision de louer le logement 4, impasse de la Poste pour un loyer mensuel fixé à 160 €, à partir du 09 mai 2017, prise le 09/05/2017.

- Décision de louer le logement 5, place de l'Hôtel de Ville pour un loyer mensuel fixé à 300 €, à partir du 15 mai 2017, prise le 15/05/2017 ;

### Travaux :

Les travaux de **sécurisation de l'école** (portails, visiophone, alarme) seront entrepris en juillet.

La réfection de l'enduit de la partie intérieure de l'un des murs du **cimetière de Martissan** a été réalisée pour un montant de 1 870 € HT.

Les travaux liés au **remplacement des fenêtres de l'ancienne école de Mazères** sont terminés (joints latéraux des fenêtres de la salle de réunion réalisés à l'enduit gratté ton pierre).

Des travaux d'éclairage de l'**espace public de Tissac** et du **boulodrome de Cazes** sont programmés pour des montants respectifs de 2 849,36 € HT et 2 726,24 € HT.

Les travaux d'accessibilité à la **salle de Mazères** pourraient être réalisés cet été (devis en cours).

Des travaux ont été réalisés pour disjoindre les accès public et privé à la **salle de réunion de Martissan**.

**Extension de la Maison de la Chasse :** Des devis sont actuellement demandés et étudiés pour chiffrer le coût de l'ensemble de l'opération, fixer les participations et éventuellement déposer un dossier de demande de subvention, dans le cas où le Conseil Municipal approuverait le projet et les travaux envisagés.

Préalablement à la réouverture du **Restaurant**, plusieurs appareils électroménagers ont dû être remis en état. Les frais d'entretien de ces appareils incombent désormais au nouveau locataire.

La **tondeuse Kubota** a besoin d'importantes réparations (devis en cours).

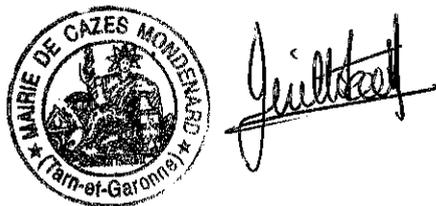
Mme FILIPPI demande s'il est possible de prévoir des dispositifs d'ombrage à la **garderie d'été**, les peupliers qui protégeaient le lieu ayant été abattus. Il pourrait être intéressant de réfléchir à la plantation de nouveaux arbres d'essence différente.

### **Informations :**

**Fête du 14 juillet** : Un devis sera demandé au Restaurant Aucazes-Dalle pour la fourniture des plateaux-repas à réserver auprès de la municipalité. Cette dernière fournira le vin de table. L'animation – feu d'artifice et bal – sera assurée par la société Bodega El Moun.

L'organisation des bureaux de vote pour les élections législatives sera transmise par mail aux conseillers.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23 h 45.



**-MAIRIE DE CAZES MONDENARD-****CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE  
AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES  
DE L'ÉCOLE NOTRE DAME SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION****ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Jean-Michel GUILLOTEAU, Maire de Cazes Mondenard, agissant au nom et pour le compte de ladite commune,

Monsieur Marc LABORIE, Président de l'OGEC NOTRE DAME agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens meubles et des biens immeubles,

Madame PUJOL Marielle, Chef d'Etablissement de l'école NOTRE DAME, située 8 rue des écoles,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1-OBJET**

Conformément au principe général de parité résultant de l'article L.442-5 du code de l'éducation, la commune de CAZES MONDENARD s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des classes de l'école NOTRE DAME dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école NOTRE DAME par la commune de CAZES MONDENARD. Ce financement constitue le forfait communal.

**ARTICLE 2-MODALITES ET MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes primaires et maternelles publiques.

Les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève sont relevées dans les comptes administratifs 2016, complété par des éléments de la comptabilité de l'OGEC NOTRE DAME de l'exercice 2015-2016.

Le coût moyen d'un élève ainsi calculé s'élève en 2015-2016 à **658 €** (voir annexe jointe).

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune est égal à ce coût multiplié par le nombre d'élèves de l'école NOTRE DAME.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne pourront être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

**ARTICLE 3- EFFECTIFS PRIS EN COMPTE**

Les élèves pris en compte pour le calcul du forfait communal sont tous les enfants inscrits le jour de la rentrée scolaire à l'école NOTRE DAME en classe maternelle et primaire, domiciliés ou non sur la commune de CAZES MONDENARD.

Un état nominatif des élèves inscrits au jour de la rentrée sera fourni chaque année au mois de septembre.

**ARTICLE 4- INDEXATION ET MODALITES DE VERSEMENT**

Afin de maintenir le montant du forfait communal en rapport avec le coût de la vie, ce montant sera indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation de juillet (ensemble des ménages hors tabac). L'indice de référence est celui du mois de juillet 2016, soit 100.26 .

Le forfait communal N / N+1 sera donc calculé de la façon suivante :

$$\text{Forfait N / N+1} = 658 \text{ €} \times (\text{indice juillet N} / 100.26)$$

Le forfait communal de l'année scolaire en cours sera versé au plus tard le dernier jour du premier trimestre de l'année scolaire, soit le 31 décembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018.

**ARTICLE 5- REPRESENTANT DE LA VILLE**

Conformément à l'article L442-8 du Code de l'Education, l'OGEC NOTRE DAME invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à l'assemblée générale ou au conseil d'administration d'établissement portant sur le bilan financier. Ce bilan financier lui sera communiqué au préalable.

**ARTICLE 6- DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût des élèves sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à CAZES MONDENARD , le 31 mai 2017,

Le Maire

Le Chef d'établissement

Le Président d'OGEC

## Estimation du coût moyen d'un élève pour la commune de CAZES MONDENARD

Année scolaire 2015-2016 (47 élèves à la rentrée)

**1- Dépenses d'entretien et de fonctionnement des locaux**

Electricité	3 215,29 €
Eau	382,24 €
Produits d'entretien	765,27 €
Entretien et réparations	1 555,72 €
<b>Coût retenu</b>	<b>5 918,52 €</b>

**2- Evaluation du coût des fournitures et manuels scolaires**  
(hors prise en charge Communauté de Communes)

<b>Coût retenu</b>	<b>1 000,00 €</b>
--------------------	-------------------

**3- Evaluation des rémunérations des employés**

Aide maternelle	20 228,52 €
Agent de service	1 093,99 €
<b>Coût retenu</b>	<b>21 322,51 €</b>

**4- Evaluation du coût des services généraux et administratifs**

Infirmierie	114,87 €
Poste et communications	754,39 €
Assurances	169,55 €
Fournitures administratives	399,27 €
Photocopieur	1 244,00 €
<b>Coût retenu</b>	<b>2 682,08 €</b>
<b>COUT TOTAL POUR 47 ELEVES</b>	<b>30 923,11 €</b>
<b>Soit un COUT MOYEN PAR ELEVE DE</b>	<b>658 €</b>

## Convention financière entre la commune de Cazes-Mondenard et le club de football Cazes-Olympique

### Convention financière Exercice 2017

Entre

La commune de Cazes-Mondenard représentée par Mr GUILLOTEAU Jean-Michel, Maire,  
Et l'Association dénommée Cazes-Olympique dont le siège est situé à la Mairie de Cazes-Mondenard, représentée par son président, Mr SENAC Alain.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er :

Pour répondre aux besoins de la population et pour encourager le développement d'actions sportives et éducatives, la commune de Cazes-Mondenard s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association. Le Cazes-Olympique a pour vocation la pratique du football de haut-niveau, et l'apprentissage du football à destination des plus jeunes par le biais de son école de football.

#### Article 2 :

Pour 2017, l'aide de la collectivité à la réalisation de l'objectif s'élève au total à la somme de 28 235 euros répartis comme suit :

- 8 235 € pour subventionner un emploi d'éducateur et d'agent d'entretien des terrains,
- 18 000 € de subvention de fonctionnement,
- 2 000 € pour aider l'école de football.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en versements au cours des mois suivant le vote du budget communal 2017, survenu le 18 avril 2017 en Conseil Municipal.

#### Article 4 :

En outre l'association bénéficie de la mise à disposition gratuite des stades municipaux et des locaux annexes afférents (y compris eau et électricité).

#### Article 5 :

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif stipulé à l'article 1<sup>er</sup>;
- à fournir un compte rendu d'exécution à la fin de l'exercice concerné ;
- à faciliter le contrôle par les services de la commune de Cazes-Mondenard de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### Article 6 :

L'association s'engage à communiquer à la commune à la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat du dernier exercice, un compte-rendu d'activités et un document prévisionnel pour l'exercice suivant.

#### Article 7 :

L'association fera connaître à la commune, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

#### Article 8 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5 à 7 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

#### Article 9 :

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2017.

Fait à Cazes-Mondenard le 1<sup>er</sup> juin 2017,

Le Maire,

Le Président du Cazes-Olympique,